

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

**Arrêté n°2022-01 portant adhésion
de la communauté de communes du Pays des Paillons**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes modifiés lors de l'Assemblée générale du 9 novembre 2021 et notamment ses articles 6, 10 et 13 ;

Vu la délibération n°21-12-22 du Conseil communautaire de la **Communauté de communes du Pays des Paillons** en date du **16 décembre 2021** relative à son adhésion à l'Agence06 ;

Considérant que cet établissement public est une communauté de communes dont la population ne dépasse pas les 40 000 habitants et qui exerce en outre des compétences optionnelles ;

Considérant que, par sa délibération susvisée, la communauté de communes du Pays des Paillons adhère aux statuts de l'Agence06 et les accepte sans réserve ; que le Conseil communautaire a désigné **Monsieur PIAZZA Cyril** comme représentant titulaire et **Monsieur GOSSE Joël** comme représentant suppléant ;

Le Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes, l'Agence06,

Arrête

Article 1 :

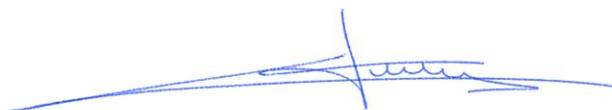
L'adhésion de la communauté de communes du Pays des Paillons à l'Agence d'ingénierie des Alpes-Maritimes est validée à la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'Agence06 et transmis au contrôle de légalité.

Nice, le - 7 FEV. 2022

Le Président de l'Agence départementale
d'ingénierie des Alpes-Maritimes



Charles Ange GINESY